

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2023

MORATOIRE SUR LE DÉPLOIEMENT DES MÉGA-BASSINES - (N° 1766)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD9

présenté par

M. Bovet, M. Barthès, M. Beurain, M. Blairy, Mme Cousin, M. Dragon, M. Grenon, M. Marchio,
Mme Alexandra Masson, M. Meurin, M. Villedieu et M. Schreck

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement présentant les techniques de dépollution existantes pour l'utilisation des eaux des retenues de substitution. Ce rapport présente les faisabilités techniques d'installation d'outils de dépollution ainsi que leurs coûts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce rapport permettra d'anticiper les pollutions des eaux des retenues de substitution. Avec un tel rapport, nous pourrions également avoir un comparatif coût / bénéfice d'une installation telle qu'une retenue de substitution sur la qualité des eaux.

Il s'agit également là d'un enjeu sanitaire sur des eaux qui peuvent devenir impropre à la consommation lorsqu'elles sont mises en surface par la multiplication de cyanobactéries par exemple.

On sait qu'il existe des techniques, dans les piscines naturelles ou encore dans les stations d'épuration, d'élimination de ces bactéries par rayons UV. Il serait donc intéressant d'étudier la possibilité d'utiliser le même type de technique pour une retenue de substitution.